

# Télétravail

## L'environnement à domicile du télétravailleur

L'ensemble des salariés du groupe Orange ayant souscrit à un contrat de télétravail peut bénéficier de dispositions de l'entreprise pour aménager l'espace de travail du domicile.

L'article 7.5 de l'accord Télétravail de 2013 précise :

**L'entreprise met à disposition du télétravailleur qui le souhaite, un meuble de bureau, un caisson de rangement fermant à clé ainsi qu'un siège ergonomique.**

Les équipements fournis par l'entreprise ainsi que le mobilier visé à l'article 7.5 restent la propriété de l'entreprise en cas de cessation du télétravail.

**La livraison et le retrait du matériel sont à la charge de l'employeur** (Article 5 – Modification de l'article 7.4 de l'avenant n°1 du 26 septembre 2017 de l'accord Télétravail).

### ■ Assurance et télétravail

Comme le rappelle l'article 7.6 de l'accord Télétravail 2013, n'oubliez pas de prévenir votre assurance que vous télétravaillez :

En effet, le télétravailleur s'engage à s'assurer préalablement à la mise en place du télétravail, que l'utilisation de son domicile à des fins de télétravail salarié est compatible avec sa couverture d'assurance. **Les éventuels surcoûts de prime d'assurance sont pris en charge par l'entreprise.**

**Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.**

**N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.**

